**Bibliographie**

VESCO Jean-Paul, *Tout amour est indissoluble*, Cerf, 2015.

THOMASSET Alain & GARRIGUES J-M., Une morale souple mais non sans boussole, Cerf, 2017.

LANGUE Patrick, *Divorcés remariés : de l’exclusion à l’intégration,* Ed. Jésuites, 2021.

Louis-Marie CHAUVET, *Le sacrement de mariage entre hier et aujourd’hui*, 2003.

Michel ROUCHE, *Sexualité, intimité et société sous le regard de l’histoire*, 2002.

Michel ROUCHE, *Petite histoire du couple et de la* *Sexualité*, 2007

Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, 4 tomes.

Alain MATTHEEUWS, *Les dons du mariage*, 1995.

XERRI Jean-Guilhem, *Prenez soin de votre âme,* Cerf, 2018.

**Citations au fil de l’exposé :**

**§ 38** : Cependant, nous avons souvent été sur la défensive, et nous dépensons les énergies pastorales en multipliant les attaques contre le monde décadent, avec peu de capacité dynamique pour montrer des chemins de bonheur.

**§ 152** : Nous ne pouvons considérer en aucune façon la dimension érotique de l’amour comme un mal permis ou comme un poids à tolérer pour le bien de la famille, mais comme un don de Dieu qui embellit la rencontre des époux.

**§74** : En s’unissant pour être une seule chair, les époux représentent les fiançailles du Fils de Dieu avec la nature humaine. Même si l’analogie entre le couple mari-femme et celui Christ-Eglise est une analogie imparfaite, elle invite à invoquer le Seigneur pour qu’il répande son propre amour dans les limites des relations conjugales.

**§ 120** : en effet, cet amour fort (qui unit les époux) répandu par l’Esprit Saint, est un reflet de l’alliance inébranlable entre le Christ et l’humanité.

**§ 121** : le mariage est l’icône de l’amour de Dieu pour nous.

**§ 122** : Il ne faut pas faire peser sur deux personnes ayant leurs limites la terrible charge d’avoir à reproduire de manière parfaite l’union qui existe entre le Christ et son Eglise**.**

+ Cette analogie invite à invoquer le Seigneur pour qu’il répande son propre amour dans les limites des relations conjugales.

**Ch. 8**

**§ 311** : L’enseignement de la théologie morale ne devrait pas cesser d’intégrer ces considérations, parce que) s’il est vrai qu’il faut préserver l’intégralité de l’enseignement moral de l’Église, on doit toujours mettre un soin particulier à souligner et encourager les valeurs plus hautes et centrales de l’Évangile, surtout la primauté de la charité comme réponse à l’initiative gratuite de l’amour de Dieu. Parfois, il nous coûte beaucoup de faire place à l’amour inconditionnel de Dieu dans la pastorale. Nous posons tant de conditions à la miséricorde que nous la vidons de son sens concret et de signification réelle, et c’est la pire façon de liquéfier (liquider) l’Évangile.

l’Église doit accompagner d’une manière attentionnée ses fils les plus fragiles, marqués par un amour blessé et égaré, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière du phare d’un port ou d’un flambeau placé au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu leur chemin ou qui se trouvent au beau milieu de la tempête ». N’oublions pas que souvent la mission de l’Église ressemble à celle d’un hôpital de campagne.

**§ 292** : Certaines formes d’union contredisent radicalement cet idéal, mais d’autres le réalisent au moins en partie et par analogie.

**§ 294** : Le choix du mariage civil ou, dans différents cas, de la simple vie en commun, n’est dans la plupart des cas pas motivé par des préjugés ou des résistances à l’égard de l’union sacramentelle, mais par des raisons culturelles ou contingentes ».

**Note 319** : Dans ces situations il sera possible de mettre en valeur ces signes d’amour qui, d’une manière et d’une autre, reflètent l’amour de Dieu.

**§ 300** : Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que « le degré de responsabilité n’est pas le même dans tous les cas.

**Note 335** : les conséquences ou les effets d’une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes.

**Note 336** : Pas davantage en ce qui concerne la discipline sacramentelle, étant donné que le discernement peut reconnaître que dans une situation particulière il n’y a pas de faute grave. Ici, s’applique ce que j’ai affirmé dans un autre document : cf. Exhort. ap. *[Evangelii gaudium](http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20131124_evangelii-gaudium.html)* (24 novembre 2013), nn. 44.47

**§ 305 et sa note 351** :

À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n’est pas subjectivement imputable ou qui ne l’est pas pleinement – l’on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu’on puisse aimer, et qu’on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l’aide de l’Église.

**Note** : Dans certains cas, il peut s’agir aussi de l’aide des sacrements. Voilà pourquoi, « aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » : Exhort. ap. *[Evangelii gaudium](http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20131124_evangelii-gaudium.html)* (24 novembre 2013), n. 44 : *AAS* 105 (2013), p. 1038. Je souligne également que l’Eucharistie « n’est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles »  (*Ibid.*, n. 47 : p. 1039).

**§ 301** : Par conséquent, il n’est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite ‘‘irrégulière’’ vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante.